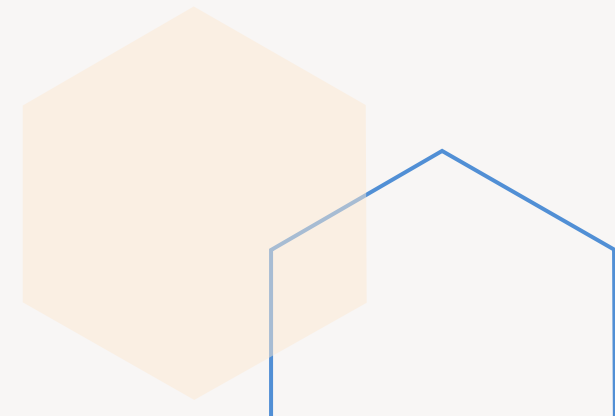
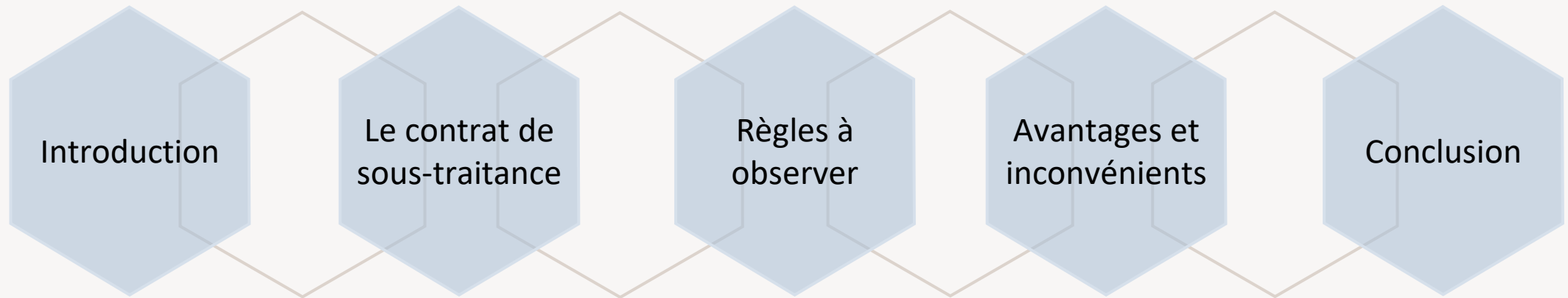


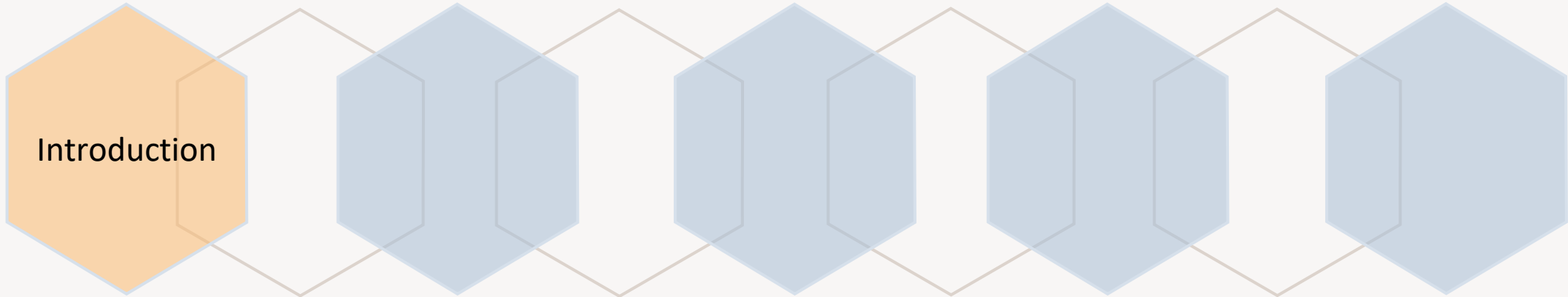


# Le contrat de sous-traitance

**ALGEST** – ALGERIE SOUS-TRAITANCE 9ème Édition  
du 02 au 05 Octobre 2024 – Palais des Expositions SAFEX







# La sous-traitance en général

La sous-traitance est un accord par lequel un entrepreneur (donneur d'ordre) confie à un autre entrepreneur (sous-traitant, sous-entrepreneur) l'exécution, pour son compte et selon ses directives, de tout ou partie d'un travail destiné aux clients du donneur d'ordre.

Le donneur d'ordre et le sous-traitant collaborent, en quelques sortes, dans l'exécution des prestations que le donneur d'ordre s'est engagé à accomplir au profit du Maître de l'Ouvrage.

On distingue en général, deux types de sous-traitances:

- La sous-traitance de capacités
- La sous-traitance de spécialité

# La sous-traitance en général

- La sous-traitance de capacité suppose que le donneur d'ordre a les compétences techniques pour réaliser la prestation mais n'a pas les capacités suffisantes pour répondre à une demande importante.
- La sous-traitance de spécialité implique que le donneur d'ordre n'a pas la compétence technique ou la technologie nécessaire et se retourne vers un prestataire pour la réaliser et exécuter ainsi, le contrat d'entreprise.
- Dans tous les cas, le donneur d'ordre est l'interlocuteur du client et seul responsable de l'exécution de l'ensemble des prestations.
- Le sous-traitant reste le tributaire des instructions reçues du donneur d'ordre.



# Le contrat de sous-traitance

- La sous-traitance en droit algérien apparait essentiellement dans deux législations distinctes:
- Le code civil (Ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée)
- Le code des marchés publics (Loi 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics).
- On retrouve sa référence dans d'autres textes.

# La sous-traitance dans le Code civil



# Le contrat de sous-traitance dans le code civil

- La sous-traitance المقاوله الفرعية a été traitée par les articles 564 et 565 du code civil, sous la Section III (de la sous-traitance), sous le Titre IX (des contrats portant sur la prestation de services).
- Aucune définition à proprement parler mais une très claire orientation:
- « L'entrepreneur peut confier l'exécution du travail en tout ou en partie, à un sous-traitant s'il n'en est pas empêché par une clause du contrat ou si la nature du travail ne suppose pas un appel à ses aptitudes personnelles.
- Mais il demeure, dans ce cas, responsable envers le maître de l'ouvrage du fait du sous-traitant. » (article 564 du CC)

# Le contrat de sous-traitance dans le code civil

- « Les sous-traitants ... ont une action directe contre le maître de l'ouvrage jusqu'à concurrence des sommes dont il est débiteur envers l'entrepreneur principal au moment où l'action est intentée...
- Ils ont, en cas de saisie-arrêt pratiquée par l'un d'eux entre les mains du maître de l'ouvrage ou de l'entrepreneur principal, un privilège, au prorata de leurs droits respectifs, sur les sommes dues à l'entrepreneur principal ou au sous-traitant au moment de la saisie-arrêt. Ces sommes peuvent leur être payées directement... » (article 565 du CC)

# La sous-traitance dans le code des marchés publics



# Le contrat de sous-traitance dans le code des marchés publics

- La sous-traitance المناولة a été traitée dans la loi 23-12 par un seul article (article 82 mais pas uniquement) sous la section 2 (De la sous-traitance) sous le Chapitre 2 (De l'avenant et de la sous-traitance) sous le Titre IV de l'exécution des marchés publics et des dispositions contractuelles)
- Dans la précédente réglementation des marchés publics (DP 15-247), la sous-traitance a été traitée par les articles 140 à 144 sous la Section 6 (De la sous-traitance) sous le Chapitre 4 (de l'exécution des marchés publics et des dispositions contractuelles)

# Le contrat de sous-traitance dans le code des marchés publics

- « Par un contrat de sous-traitance, le partenaire cocontractant peut confier à un sous-traitant l'exécution d'une partie du marché public, qui ne peut dépasser quarante pour cent (40 %) du montant de ce marché public. »
- Il ajoute dans le second paragraphe un autre élément :
- « Les entreprises étrangères qui soumissionnent seules, sauf impossibilité dûment justifiée, doivent sous-traiter, au minimum, trente pour cent (30 %) du montant initial du marché à des entreprises de droit algérien

# Le contrat de sous-traitance dans le code des marchés publics

Le nouveau texte a également obligé le service contractant à prévoir dans le cahier des charges, parmi d'autres informations, les conditions applicables à la sous-traitance (Article 60 de la loi 23-12).

Il ajoute une autre information capitale: Lesdits cahiers des charges doivent prévoir pour les sous-traitants (tout comme pour le soumissionnaire lui-même) un seuil minimum d'insertion professionnelle de la main-d'œuvre nationale et des cadres nationaux qualifiés afin de leur permettre de développer des compétences et d'acquérir des expériences.



# Règles à observer

Le sous-traitant ne doit pas être choisi au hasard. Il est, au mieux, désigné parmi une liste de sous-traitants présélectionnés (gain de temps considérable) et en cas de besoin, faire l'objet d'une sélection rigoureuse.

En plus des états de service du sous-traitant, le donneur d'ordre s'assurera, dans son évaluation, de la qualité du personnel et du matériel utilisé.

Cette condition constitue la première étape d'une coopération réussie. En contrepartie, le sous-traitant doit savoir sélectionner les entreprises avec lesquelles il entend collaborer.

# Règles à observer

Nonobstant les parties au contrat, il conviendra de préciser l'objet du contrat avec une description précise des activités ou travaux sous-traités et des services attendus.

Point important, il est nécessaire de préciser les obligations des uns et des autres:

- Pour le donneur d'ordre, fournir des informations permettant de réaliser les prestations attendues, garantir un environnement adéquat pour le travail, obtenir les autorisations du maître de l'ouvrage... etc.
- Pour le sous-traitant, respecter les délais, les normes de qualité et de sécurité, la confidentialité, etc.

# Règles à observer

Il est important de définir si les obligations objet du contrat de sous-traitance relèvent des obligations de moyens ou des obligations de résultat.

Il conviendra également de définir avec soin, le début du contrat et sa durée mais aussi les conditions de son renouvellement.

Quant aux modalités financières, il importera de prévoir le mode de calcul des montants à verser au sous-traitant et leurs échéances ainsi que les conditions d'actualisation et de révision des prix, le cas échéant.

Le contrat doit également prévoir, les pénalités et sanctions applicables en cas de retard ou de non-respect des engagements.

# Règles à observer

Le sous-traitant doit respecter les normes et conditions de sécurité. Le donneur d'ordre doit s'assurer de cela sous peine d'engager sa propre responsabilité.

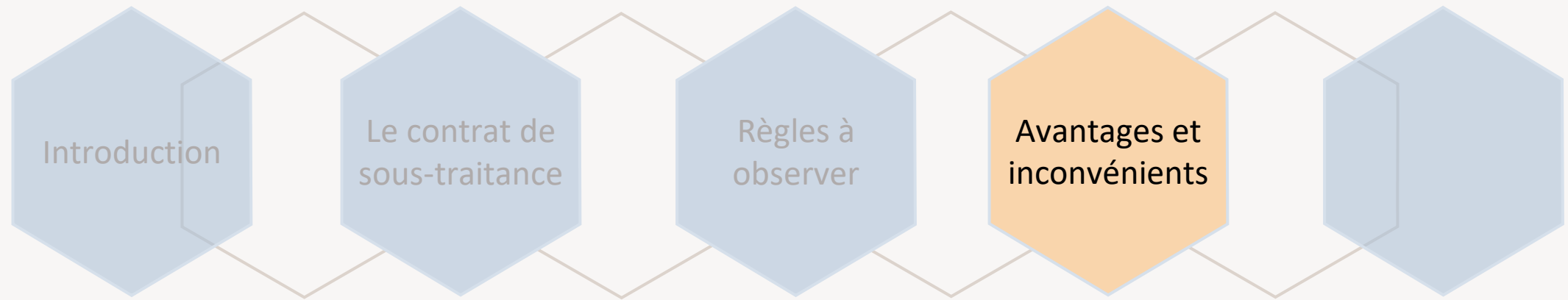
Il en est de même du respect de la réglementation du travail et d'emploi des étrangers dont la situation irrégulière peut entraîner des sanctions graves pour le donneur d'ordre

Le contrat de sous-traitance ne doit pas entraîner un lien de subordination. Le sous-traitant doit rester un entrepreneur indépendant.

# Règles à observer

Les parties doivent prévoir des indicateurs de performance de sorte à pouvoir évaluer les résultats du sous-traitant.

Un audit constant et régulier, un contrôle rigoureux et une évaluation périodique permettent de garantir la conformité et la qualité.



# Avantages et inconvénients

## Avantages pour le donneur d'ordre

Le principal avantage de la sous-traitance réside dans la possibilité de recourir à des compétences techniques spécifiques.

Autre avantage, est que la sous-traitance permet au donneur d'ordre de réduire ses coûts en réduisant ses propres investissements et en mobilisant ses ressources internes autour de son cœur de métier.

Il permet aussi de ne pas rester figé dans une approche passive en subissant les aléas en cas de besoins mais adopter une approche proactive en anticipant les écueils et se donner la flexibilité d'ajuster les ressources en fonction des besoins du projet.

# Avantages et inconvénients

## Avantages pour le sous-traitant

Le sous-traitant, souvent une TPE ou une PME, a accès à un marché inaccessible pour lui seul ou de concert avec d'autres TPE/PME.

Le sous-traitant, en fonction de son expérience et des tâches qu'il aura accomplies, peut développer une technicité pointue en fonction de ses compétences.

Le sous-traitant développe une capacité d'adaptation élevée dont ne peut disposer le donneur d'ordre.

# Avantages et inconvénients

## Inconvénients pour le donneur d'ordre

Un des principaux soucis de la sous-traitance reste le respect des normes et standards de qualité par le sous-traitant. Un dispositif de contrôle de la qualité (qui lui aussi peut être sous-traité) permet de s'en assurer.

Dans certains cas, la multiplication des intervenants augmente le risque de dissipation d'informations confidentielles, tant celles de donneur d'ordre que celles du maître de l'ouvrage et parfois, celles du projet lui-même.

Enfin, plus le donneur a recours à la sous-traitance, moins il garde la maîtrise du projet et plus il augmente le risque de dépendance excessive vis-à-vis du sous-traitant.

# Avantages et inconvénients

## Inconvénients pour le sous-traitant

Le sous-traitant est dépendant de la qualité et de la bonne santé financière du donneur d'ordre.

Les chevauchements des tâches et des chantiers peut être une source de retard.

Le sous-traitant n'est pas maître de son contrat car il adhère à des conditions d'intervention prédéfinies par le donneur d'ordre.



# Conclusion

Le contrat de sous-traitance est un contrat de prestations collaboratif.

Il se distingue par l'existence d'un tiers au profit de qui la prestation est effectuée et envers qui le donneur d'ordre reste responsable des tâches accomplies (ou non accomplies) par le sous-traitant.

La qualité du sous-traitant est capitale dans la réussite de la relation. La qualité du donneur d'ordre l'est tout autant.

C'est pourquoi, il est important de définir clairement les obligations incombant au donneur d'ordre et celles incombant au sous-traitant.

# Conclusion

Les indicateurs de performance et autres tableaux de bord, permettent d'évaluer les résultats du sous-traitant et éviter un « abus de position dominante » du donneur d'ordre.



SATOR LAW OFFICE

MERCI

Amine SATOR

Avocat

[aminesator@gmail.com](mailto:aminesator@gmail.com)

+213 659 524 624